



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFET DU NORD

*Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Eau et des Risques
Unité Protection de la Ressource et des Milieux Aquatiques
DDTM – SER – PRMA*

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL APPROUVANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DE L'AUDOMAROIS**

LE PREFET DU PAS DE CALAIS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et les articles L.122-4 à L.122-11 concernant l'évaluation environnementale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-935 du 2 août 2005 relatif à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 4 février 1994 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois et désignant le préfet du Pas-de-Calais responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE de l'Audomarois ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2005 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 14 juin 2007 modifié renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Audomarois ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2011 modifiant la structure de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Audomarois ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

VU les avis émis par le conseil régional du Nord – Pas-de-Calais, les conseils généraux du Pas-de-Calais et du Nord, les conseils municipaux des communes concernées, les chambres consulaires concernées ;

VU l'avis du comité de bassin Artois Picardie du 2 décembre 2011 sur la cohérence du projet de SAGE de l'Audomarois avec le SDAGE du bassin Artois Picardie ;

VU l'avis du préfet du Pas-de-Calais du 16 décembre 2011 sur la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE de l'Audomarois ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2012 portant ouverture de l'enquête publique traitant du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois ;

VU les avis formulés lors de l'enquête publique du projet de SAGE de l'Audomarois effectuée du 11 juin au 13 juillet 2012 ;

VU l'avis rendu le 13 août 2012 par la commission d'enquête à l'issue de la période de mise à disposition du public ;

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau en date du 25 septembre 2012 adoptant le SAGE de l'Audomarois compte tenu des avis exprimés ;

VU le courrier du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois, en date du 25 octobre 2012, demandant l'approbation définitive du SAGE de l'Audomarois après modifications ;

CONSIDERANT que le SAGE de l'Audomarois est compatible avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 et cohérent avec les SAGE déjà arrêtés ou en cours d'élaboration ;

CONSIDERANT que la réserve présentée par la commission d'enquête dans son avis du 13 août 2012 a été levée ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Audomarois ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Audomarois est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté, ainsi que la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L.122-10 du Code de l'Environnement sont publiés aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord. Mention des lieux où ces documents peuvent être consultés est insérée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chacun des départements concernés.

Ces publications mentionneront l'adresse du site Internet où le schéma peut être consulté, à savoir le site : www.gesteau.eaufrance.fr

Article 3 :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est transmis aux maires des communes concernées, aux présidents des conseils généraux du Pas-de-Calais et du Nord, du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, de la chambre régionale de commerce et d'industrie du Nord-Pas-de-Calais, de la chambre d'agriculture de région du Nord-Pas-de-Calais, du comité de bassin Artois-Picardie ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie.

Il sera tenu à disposition du public en Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 4 :

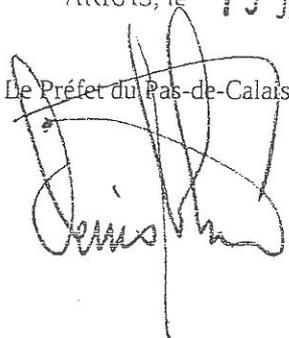
Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la dernière mesure de publicité collective prévue à l'article 2.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 15 JAN. 2013

Le Préfet du Pas-de-Calais



Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Maro-Etienne PINAULT

